



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

16 Juin 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 16 Juin 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0391	12.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 908 à COURBEVOIE pour des travaux de changement d'une enseigne.	3
DRIEA N° 2020-0392	12.06.2020	Arrêté préfectoral portant sur des restrictions de circulation sur la RD 7 à SAINT-CLOUD, pour des travaux de réfection de la couche de roulement.	5
DRIEA N° 2020-0393	12.06.2020	Arrêté préfectoral PERMANENT portant sur des restrictions de circulation sur la RD920, suite à la création d'aménagements cyclables et de stationnements spécifiques réalisés dans le cadre de la requalification de l'avenue de la Division Leclerc à ANTONY.	8

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0391 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 908
à COURBEVOIE pour des travaux de changement d'une enseigne.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;
- Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;
- Vu** la demande formulée le 02 juin 2020 par ETS BIHN ;
- Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 2 juin 2020 ;
- Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 10 juin 2020 ;
- Vu** l'avis de monsieur le maire de COURBEVOIE, signé le 2 juin 2020 ;
- Considérant** que la RD 908 à COURBEVOIE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Considérant** que des travaux de changement d'une enseigne nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 06 juillet 2020 au mardi 07 juillet 2020, sur le boulevard de Verdun (RD 908) à COURBEVOIE, au droit du n°113bis le trottoir pourra être réduit à 1,40 mètre au minimum.

Article 2 :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ETS BIHN, adresse : 113bis, boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Article 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de COURBEVOIE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 12 juin 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0392 portant sur des restrictions de circulation sur la RD 7 à SAINT-CLOUD, pour des travaux de réfection de la couche de roulement.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 19 mai 2020 par l'EPI78-92 / unité entretien exploitation sud ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 28 mai 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 11 juin 2020;

Vu l'avis de monsieur le maire de SAINT-CLOUD, signé le 11 juin 2020 ;

Considérant que la RD 7 à SAINT-CLOUD est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réfection de la couche de roulement sur le quai Marcel Dassault nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur le quai Marcel Dassault (RD.7) à SAINT-CLOUD, entre l'avenue de Longchamp et la rue Feudon :

- Du lundi 24 août 2020 au vendredi 28 août 2020 de 9h30 à 16h30 :
Travaux de pose et de dépose de clôture provisoire longitudinalement sur trottoir. Une voie est neutralisée et la circulation est maintenue sur une voie, dans chaque sens.
- Du lundi 24 août 2020 au vendredi 4 septembre 2020 de 21h00 à 6h00 :
Travaux de réfection de la couche de roulement et du marquage au sol. La chaussée est fermée dans les deux sens de circulation, entre l'avenue de Longchamp et la rue Feudon à l'exception des engins de chantier.

Des déviations sont mises en place :

Déviatiion 1 (véhicules légers) :

- Dans le sens Suresnes – Saint-Cloud, par l'avenue de Longchamp, le boulevard Sénard, l'avenue Chevrillon et la rue Dailly (RD.907) à SAINT-CLOUD ;
- Dans le sens Saint-Cloud – Suresnes, par le quai Carnot (RD.7), la rue Dailly (RD.907), l'avenue Chevrillon, le boulevard Sénard, l'avenue de Longchamp et le quai Marcel Dassault (RD.7) à SAINT-CLOUD.

Déviatiion 2 (poids lourds) :

- Dans le sens Suresnes – Saint-Cloud, par le boulevard Henri Sellier (RD985) à SURESNES, le boulevard de la République (RD.985) à SAINT-CLOUD, la rue Gounod, la rue Dailly puis la place Clémenceau (RD.907) à SAINT-CLOUD.
- Dans le sens Saint-Cloud – Suresnes par le quai Carnot (RD.7), la rue Dailly, la rue Gounod (RD.907) le boulevard de la République (RD.985) à SAINT-CLOUD, le boulevard Henri Sellier (RD985) et le quai Gallieni (RD.7) à SURESNES.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15 heures.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux de réfection de la chaussée sont réalisés par **EUROVIA**, téléphone : 01.30.15.26.26, adresse : 48, rue Gabriel Péri 78360 MONTESSON.

La signalisation temporaire et les travaux de marquage au sol sont réalisés par **SIGNATURE** – Centre de Saint-Quentin en Yvelines – Site de Bagneux, téléphone : 01.30.66.57.30, télécopie : 01.30.66.57.49, adresse : Rue Louis Lormand 78320 LA VERRIERE.

La signalisation temporaire et les travaux de boucles de feu sont réalisés par **SEIP TP**, téléphone : 01.64.49.56.92, adresse : 4, allée des dévodes 91160 SAULX-LES-CHARTREUX.

La signalisation temporaire et la mise en place des déviations sont réalisés par **EPI78-92** / unité entretien exploitation sud, téléphone : 01.41.13.50.47, télécopie : 01.41.13.50.06, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES ainsi que les 3 entreprises en charge des travaux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur Dominique TISSINIER, **EPI78-92** / unité entretien exploitation sud, téléphone : 01.41.13.50.47, télécopie : 01.41.13.50.06, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de SAINT-CLOUD,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 12 juin 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral PERMANENT DRIEA n°2020-0393 portant sur des restrictions de circulation sur la RD920, suite à la création d'aménagements cyclables et de stationnements spécifiques réalisés dans le cadre de la requalification de l'avenue de la Division Leclerc à ANTONY.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 20 janvier 2020 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine / DV/SMOE/UMOE2,

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, en date du 03 juin 2020;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, en date du 09 juin 2020 ;

Vu l'avis du maire d'ANTONY, en date du 03 juin 2020.

Considérant que la RD 920 à ANTONY est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

Considérant que les travaux de requalification de l'avenue de la Division Leclerc suite à des travaux d'aménagement ;

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable et d'aménager vingt-huit places de stationnement, une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI), un emplacement réservé aux transports de fonds et un emplacement réservé pour le stationnement des vélos nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté :

Sur l'avenue de la Division Leclerc (RD.920) à Antony, entre les avenues Léon Jouhaux et du Président Kennedy, les conditions de circulation et de stationnement sont modifiées de façon permanente suite à la création de :

- Une piste cyclable, dans le sens province – Paris ;
- Vingt-huit places de stationnement ;
- Une place de stationnement réservée aux titulaires de la CMI n°207 ;
- Un emplacement réservé aux transports de fonds au n°197 ;
- Un emplacement vélos comprenant 10 appuis au n°203bis.

ARTICLE 2 :

Les emplacements de stationnement visés par le présent arrêté sont strictement réservés à l'usage des véhicules à moteur dont la circulation est autorisée par le code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique et identifiable par une plaque d'immatriculation réglementaire.

Les services techniques de la ville d'Antony sont chargés de la mise en place de toute signalisation utile et réglementaire.

ARTICLE 3:

Tout usager d'une place de stationnement payant sur voirie doit justifier du paiement de la redevance en affichant, à la vue des agents de constatation, le ticket pris auprès des horodateurs répartis dans la zone de stationnement payant concerné.

ARTICLE 4 :

Les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire d'ANTONY,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Fait à Paris, le 12 juin 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>